

QUESTION

Lorsqu'un club fait ces soupers réguliers ou mixtes. Est-ce qu'il y a un règlement à la constitution qui dit que nous ne pouvons pas inviter un ami (e) non membre qui soit de passage ou inviter un conjoint (e) d'un membre Lion lors d'un souper régulier ou mixte ?

RÉPONSE

Un "souper lions" est une réunion du club au sens de l'article III de la constitution standard Il y a des réunions statutaires qui sont fixées à l'avance (section 1) et les réunions spéciales (section 2).

Les règles qui doivent s'appliquer lors des soupers sont celles qui régissent la tenue des réunions du club (assemblée des membres par opposition à l'assemblée du conseil d'administration) . De façon générale seuls les membres sont autorisés de fait à assister et participer à toute réunion du club. Il n'est pas nécessaire de faire un règlement particulier pour le club puisqu'il va de soi qu'une réunion du club lions est réservée aux membres lions seulement tout comme une réunion des membres d'un club de golf ou de scrabble est réservée à ceux qui sont membres. On ne peut s'inviter à la réunion d'un club dont on n'est pas membre si on n'est pas invité par le CLUB ou obliger un club à accepter des non membres à leurs soupers. Un membre quelconque ne peut obliger les autres membres (LE CLUB) à accepter que des non lions assistent aux réunions.

En résumé, si un membre veut se faire accompagner d'un ami non lion à d'une réunion statutaire il doit préalablement obtenir l'autorisation de celui qui représente l'autorité entre les séances du conseil d'administration soit le président du club .